



**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE-RENDU DU 25 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq Mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, Mmes RAUDIN, VASSEUR, M. GERAULT, Mme SCHIANO, M. BOULAY, Mme LANDELLE Adjoint, MM. CHEVALIER, BEIGNION, RAGOT, PINCHAULT, CHAUCHET, GOUPIL, Mme BARBERO, M. LÉBOUC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme FERRE, M. ARZUL excusés ; M. CHOPARD M., Mmes CHOPARD L., CHARTIER, M. ROUSSELET, Mme RICHARD, M. LIORZOU, Mme CASTIGNY.

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Le procès-verbal de la séance du 04 Mars 2019 est proposé au vote des Conseillers Municipaux. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est adopté à l'unanimité.

---

## **I – FINANCES**

### **1 – Approbation du Compte de Gestion 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2 – Vote du Compte Administratif 2018

Monsieur le Maire ouvre le débat et remercie les services municipaux pour les fiches synthétiques de compréhension jointes aux présents projets de délibération, dressées conformément aux nouvelles dispositions légales visant à améliorer la compréhension du public. Les documents seront mis en ligne sur le site Internet de la mairie. Monsieur le Maire laisse la Présidence à Madame VASSEUR, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires.

Vu le Compte de Gestion 2018 de Monsieur le Receveur approuvé lors de cette séance,

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du Budget principal 2018 qui s'établit ainsi :

### **Fonctionnement**

Dépenses .....	4 442 530,71 €
Recettes .....	4 577 728,87 €
Résultat de l'exercice .....	135 198,16 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur .....	1 915 792,28 €
<b>Résultat de clôture excédent (R002).....</b>	<b>2 050 990,44 €</b>

### **Investissement**

Dépenses .....	4 081 969,57 €
Recettes .....	1 867 901,43 €
Résultat de l'exercice .....	- 2 214 068,14 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur.....	1 593 639,03 €
<b>Résultat de clôture déficit (D001) .....</b>	<b>- 620 429,11 €</b>

### **Restes à réaliser**

Dépenses.....	1 128 582,54 €
Recettes.....	1 378 983,04 €
<b>Besoin de financement :.....</b>	<b>370 028,61 €</b>

Monsieur le Maire se retire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Compte Administratif du Budget Principal 2018.

## 3 – Affectation des résultats 2018

Le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de .....	2 050 990,44 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de .....	370 028,61 €

Les résultats se présentent comme suit :

### **Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice .....	135 198,16 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne R 002 du compte administratif) .....	1 915 792,28 €
<b>Résultat à affecter .....</b>	<b>2 050 990,44 €</b>

### **Section d'investissement**

Solde d'exécution d'investissement (I) .....	- 2 214 068,14 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne R 001 du compte administratif) (II).....	1 593 639,03 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (III).....	250 400,50 €

**BESOIN DE FINANCEMENT (I+II+III)..... 370 028,61 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au Budget Principal 2019, comme suit :

<b><u>Affectation au compte 1068</u></b> (excédent de fonctionnement capitalisé) .....	370 028,61 €
<b>au titre de l'affectation obligatoire</b>	
<b><u>Affectation au compte 1068</u></b> (excédent de fonctionnement capitalisé) .....	0 €
<b>au titre de l'affectation facultative</b>	
<b><u>Affectation au compte R 002</u></b> (excédent de fonctionnement reporté) .....	1 680 961,83 €
<b><u>Affectation au compte D 001</u></b> (déficit d'investissement reporté) .....	620 429,11 €

#### 4 – Détermination des taux de fiscalité

Suite aux Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire 2019 du 04 Mars 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire les taux de 2018 en 2019 à savoir :

Taxe d'Habitation	14,21 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	23,33 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	48,87 %

#### 5 – Vote du Budget 2019

Le présent Budget est voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section investissement.

(avec les chapitres « opérations d'équipements »).

Il est voté après le vote du Compte Administratif 2018 et la reprise des résultats de l'exercice 2018.

##### ***Fonctionnement***

Dépenses .....	5 919 810,83 €
Recettes .....	5 919 810,83 €

##### ***Investissement***

Dépenses .....	5 866 264,25 €
Recettes .....	5 866 264,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Principal 2019 de la Commune.

#### **B - Autorisation de programme pour l'Aménagement de la Route des Guérinières**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 Novembre 2018 le Conseil Municipal a instauré une autorisation de programme pour l'aménagement de la Route des Guérinières, selon le tableau ci-dessous :

Aménagement Route des Guérinières	AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
	545 200 €	104 870 €	259 010 €	181 320 €

dépenses équilibrées par les recettes suivantes :

Aménagement Route des Guérinières	AP	Subventions	FCTVA	Autofinancement
	545 200 €	209 288 €	74 075 €	261 837 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'apporter une précision à cette délibération en répartissant les crédits de paiement comme suit :

<b>Aménagement Route des Guérinières</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
Opération 2018003 Article 2315	89 681,96 €	223 719,50 €	145 465,08 €
Article 4581201801	15 188,04 €	35 290,50 €	35 854,92 €
<b>AP 545 200,00 €</b>	<b>104 870,00 €</b>	<b>259 010,00 €</b>	<b>181 320,00 €</b>

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le montant de cette autorisation de programme afin de tenir compte de deux avenants pour travaux supplémentaires, ainsi que du montant des travaux de signalisation verticale et horizontale, comme suit :

<b>Aménagement Route des Guérinières</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
Opération 2018003 Article 2315	52 323,64 €	299 263,96 €	163 919,91 €
Article 4581201801	10 801,32 €	43 668,82 €	35 854,92 €
<b>AP 605 832,57 €</b>	<b>63 124,96 €</b>	<b>342 932,78 €</b>	<b>199 774,83 €</b>

dépenses équilibrées par les recettes suivantes :

<b>Aménagement Route des Guérinières</b>	<b>AP</b>	<b>Subventions</b>	<b>FCTVA</b>	<b>Autofinancement</b>
	<b>605 832,57 €</b>	<b>209 288,00 €</b>	<b>83 366,38 €</b>	<b>313 178,19 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de voter les montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus,
- Ajoute que les dépenses seront équilibrées conformément au tableau ci-dessus,
- Précise que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

### **C - Contribution obligatoire OGEC (Ecole Saint Martin) pour l'année 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit le montant de la contribution obligatoire pour l'OGEC Saint-Martin d'Ecommoy pour l'année 2019 :

- Maternelle : 35 élèves d'Ecommoy à 1 045 € = .....36 575 €
- Primaire : 53 élèves d'Ecommoy à 475 € = .....25 175 €
- 2 créneaux piscine à 1 160 € = ..... 2 320 €

---

**64 070 €**

## **II - PERSONNEL**

### **A – Taux promu-promouvable**

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Or, la délibération cadre du 29 Mai 2007 ne répond plus aux exigences légales sur ce point.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 mars 2019,

Vu les critères déterminant le choix des élus pour l'avancement des agents aux grades supérieurs :

- la manière de servir,
- l'obtention d'un concours ou examen professionnel,
- l'entretien professionnel,
- la contrainte budgétaire,
- le nombre d'année de présentation sur le tableau d'avancement de grade émis par le Centre de Gestion,
- la proximité de la retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer, pour l'année 2019, le taux pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, à un ratio commun à tous les cadres d'emplois à 40%.

### **B - Avancements de grade**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création du poste correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

1 – de créer les postes ci-dessous :

- A compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 :
  - d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (Ad27),
  - d'adjoint technique principal de 2ème classe à 20/35ème (T68),
  - d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (T69),
  - d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (T70),
  - de brigadier- chef principal à temps complet (P03),
  - de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (Ad28),
- A compter du 1er mai 2019 :
  - d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 6.46/35ème (AN05),
- A compter du 3 juin 2019 :
  - d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (T71),
- Et à compter du 1er août 2019,
  - d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (T72).

2 – et de supprimer les postes ci-dessous :

- A compter du 1er avril 2019,
  - d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (Ad10),
  - d'adjoint technique à 20/35<sup>ème</sup> (T49),
  - d'adjoint technique à temps complet (T40),
  - d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (T13),
  - de gardien-brigadier à temps complet (P02),
  - de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (Ad23),
- A compter du 1er mai 2019 :
  - d'adjoint d'animation à 6.46/35<sup>ème</sup> (AN02),
- A compter du 3 juin 2019 :
  - d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (T56),
- Et à compter du 1er août 2019 :
  - d'adjoint technique à temps complet (T23).

Le tableau des effectifs ainsi modifié est annexé à la délibération.

### **C - Création de deux postes pour choix de profil diversifié à la fonction de DGS : ingénieur et ingénieur principal**

Suite au futur départ à la retraite d'un agent assurant les fonctions de « Directeur Général des Services » sur le grade d'attaché principal, la commune souhaite avoir la possibilité de suppléer à ce poste :

- Soit par un recrutement d'un agent de la catégorie A dans la filière administrative. Il s'agit du cadre d'emploi des attachés territoriaux. Les postes correspondant aux grades d'attaché et d'attaché principal sont déjà inscrits sur le tableau des effectifs de la commune,
- Soit par un recrutement d'un agent de la catégorie A dans la filière technique (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux).

Le Comité technique réuni le 12 Mars 2019 a donné un avis favorable à la création de ces postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la création, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019 des postes suivants :

- d'ingénieur à temps complet (T73)
- d'ingénieur principal à temps complet (T74).

Le tableau du personnel ainsi modifié est annexé à la délibération.

## **III - AFFAIRES COMMUNAUTAIRES**

### **A - Aménagement de la Route des Guérinières : Avenant à la convention de désignation d'un Maître d'Ouvrage unique**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 Novembre 2018, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer une convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique avec la Communauté de Communes, répartissant le montant des travaux d'aménagement de la Route des Guérinières, comprenant des travaux d'eau pluviale et de voirie.

Des travaux supplémentaires de voirie et d'eau pluviale s'étant avérés nécessaires, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention modifiant l'enveloppe financière, annexé à la délibération, ainsi que tout autre avenant rendu nécessaire lors de l'exécution des marchés.

## **B - Aménagement des trottoirs Route du Mans – Route de Saint Biez en Belin : Convention de désignation d'un Maître d'Ouvrage unique**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, avec la compétence assainissement collectif, la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé – Belinois est maître d'ouvrage des travaux de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Le projet d'aménagement des trottoirs de la Route du Mans et de la Route de Saint Biez en Belin comporte des travaux de voirie et d'éclairage public de compétence communale ainsi que des travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de compétence communautaire.

Par conséquent, considérant que ces dépenses ont un lien fonctionnel et doivent être menées de concert, les parties souhaitent réaliser une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté de Communes, prévoyant que la Commune d'Ecommoy est désignée maître d'ouvrage unique,
- tout avenant rendu nécessaire lors de l'exécution de cette opération.

Ladite convention est annexée à la délibération.

## **IV - COMPOSITION DU CONSEIL DES SAGES**

Compte tenu de la candidature de Mme Monique FOUQUERAY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la nouvelle composition du Conseil des Sages comme suit :

Madame Nicole LEROUX	Le Gétay	72220 ECOMMOY
Monsieur Bernard MAILLET	La Deillerie	72220 ECOMMOY
Monsieur Jean-Max VAUPRE	22 rue Ronsard	72220 ECOMMOY
Monsieur Claude LE GALLIC	36 rue Henri Boullard	72220 ECOMMOY
Monsieur Régis LANDAIS	27 rue du Général Leclerc	72220 ECOMMOY
Monsieur Didier BELDENT	39 rue du Général Leclerc	72220 ECOMMOY
Monsieur Jean-Luc DRONNE	19 rue du Manège	72220 ECOMMOY
Monsieur Henri BERRET	3 rue des Sablons	72220 ECOMMOY
Monsieur Pierre VILTROUVE	9 rue du Docteur Rondeau	72220 ECOMMOY
Madame Danièle DAVID	La Prasle	72220 ECOMMOY
Monsieur Jacky ROUZIERE	25 route de Mayet	72220 ECOMMOY
Madame Sylvette LECOT	6 rue du Débarcadère	72220 ECOMMOY
Madame Monique FOUQUERAY	11 rue du Manège	72220 ECOMMOY

## **V - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

### ➤ **Marchés publics :**

#### **Aménagement Route des Guérinières**

Signature de deux avenants avec la Société HRC :

- d'un montant de 3 038,40 € HT pour les travaux de voirie
- d'un montant de 3 326,33 € HT pour les travaux d'eau pluviale

**Route des Guérinières : signalisation verticale et horizontale**

Signature d'un marché avec la SARL TRACAGE SERVICE – 72130 ST LEONARD DES BOIS, pour un montant de 44 162,40 € HT.

➤ **Urbanisme :**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RECEPTION DES DIA	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSES
26/02/2019	AN90 issu du n° 25	Route de Tours
04/03/2019	AI 56p	Rue du Haut Vaillant
06/03/2019	AI 56p	Rue du Haut Vaillant
08/03/2019	AD 44, 45 ,46	9 Ter rue des Perrières
09/03/2019	ZL 168	59 ter Route des Guérinières
13/03/2019	AB 130, 131, 604	4-6 Rue de la Charité

---

**L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 45.**